

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-068-3-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-068-22 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES
ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023
VISANT DIVERSES MODIFICATIONS TARIFAIRES
À L'ANNEXE XI « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

ATTENDU QUE le service de police de la Ville a reçu dernièrement la majoration de certains tarifs affectant tous les corps de police du Québec par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la majoration de certains tarifs au règlement G-068-22 doit donc être mis à jour et qu'il est opportun de modifier certains autres tarifs qui étaient inférieurs par rapport à tous les autres corps de police comparable;

ATTENDU QU'un avis de motion 2023-05-251 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement G-068-22 est modifié, en son annexe « VIII – Inspection et permis / Urbanisme et environnement », à sa section « Permis de distribution de matériel publicitaire », au point « Autorisation pour colporteur, agent de publication et vendeur itinérant » par le remplacement du texte dans la colonne « Tarifs » de « 300 \$ par assistant » par le texte « 300 \$ par année ».

Article 3

Le règlement G-068-22 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à sa section « Vérifications d’antécédents judiciaires », au point « Pour les résidents sur le territoire desservi », par le remplacement du tarif de « 53 \$ » par le tarif de « 75 \$ ».

Article 4

Le règlement G-068-22 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à sa section « Rapport d’événement ou d’accident », par le remplacement du tarif de « 17,05 \$ » par le tarif de « 17,25 \$ ».

Article 5

Le règlement G-068-22 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à sa section « Demande de modification – Tarification dans le cadre d’une entente de filtrage », par le remplacement de la sous-section « Organismes à but lucratif (CPE, autobus, taxi et résidence pour personnes âgées) », par la suivante :

Services	Tarifs	Notes
Organismes à but lucratif (CPE, autobus, taxi et résidence pour personnes âgées)		
Administrateurs	75 \$	<i>Vérification facturée à l’organisme</i>
Employés rémunérés	75 \$	<i>Vérification facturée à l’organisme</i>
Stagiaires	75 \$	<i>Vérification facturée à l’organisme</i>
Bénévoles	75 \$	<i>Vérification facturée à l’organisme</i>
Taxi	78 \$	
Établissements scolaire et transport scolaire	83,10 \$	

Article 6

Le règlement G-068-22 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à sa section « Demande de modification – Tarification dans le cadre d’une entente de filtrage », par le remplacement de la sous-section « Établissement d’enseignement autre avec ou sans but lucratif et transport scolaire non régi par la loi », par la suivante :

Services	Tarifs	Notes
Établissement d’enseignement autre avec ou sans but lucratif et transport scolaire non régi par la loi		
Administrateurs	75 \$	Vérification facturée à l’organisme
Employés rémunérés	75 \$	Vérification facturée à l’organisme
Stagiaires	75 \$	Vérification facturée à l’organisme
Bénévoles	Sans frais	Vérification non facturée

Article 7

Le règlement G-068-22 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à sa section « Divers » », au point « Certificat d’un technicien qualifié » par le remplacement du tarif de « 17,05 \$ par rapport » par le tarif de « 17,25 \$ par rapport ».

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 8**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l’exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

Me George Dolhan, LL.B., LL.M., D.E.S.S. A.A.

Avis de motion :	15 mai 2023
Dépôt du projet de règlement :	15 mai 2023
Adoption du règlement :	12 juin 2023
Entrée en vigueur :	19 juin 2023